



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-JULIEN

Samedi 21 mars 2026

Par suite d'une convocation en date du 16 mars , les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 21 mars, à la mairie à 10 heures 00 minutes, sous la présidence de M. Jean-François DELNESTE, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 16 mars 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et l'élection de ces derniers ;
3. Lecture de la charte de l'élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe) ;
4. Fixation des indemnités de fonction

MM DELNESTE, AMBROSIONI, VACHON, MARTIN, NICOLARDOT, BESANCENOT, MARTINET, VALLET, THELONGEON, Mmes KONCZEWSKI, CASSINI, DUBOIS, BARTHELEMY, CHARIGOT-SIRE, BARRAND-NIVOIS, MARSAUD, BOUCHARD lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Monsieur VICHOT à Monsieur DELNESTE, Madame DA SILVA à Madame KONCZEWSKI

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : néant

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme BARTHELEMY Marie-Christine pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. **Question n° 1 de l'ordre du jour : Élection du maire (voir PV élection maire et adjoints)**
2. **2 Question n° 2 de l'ordre du jour : Détermination du nombre d'adjoints et l'élection de ces derniers**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

3. **Question n°3 de l'ordre du jour : fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des Conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de voter à main levée

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 43.70. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 13.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2e adjoint : 13.40. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3e adjoint : 13.40. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers délégués : 5. % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour les 3 conseillers délégués)
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité

Annexe

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 1885...

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (5)

55.70 % de l'indice brut 1 027 (soit 2289.56) + 5 x 21.38 % (5 x 878.83) de l'indice brut 1 027
= 6 683,71 € (enveloppe globale maximum autorisé)

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	Jean-François DELNESTE	43.70%	0	1 796,30 €
1 ^{er} adjoint	Dominique AMBROSIONI	13.40%	0	550,81 €
2 ^{eme} adjoint	Tristane KONCZWSKI	13.40%	0	550,81 €
3 ^{eme} adjoint	Laurent VICHOT	13.40%	0	550,81 €
1 ^{er} Conseiller Délégué	Patrick MARTIN	5%	0	205,53 €
2 ^{eme} Conseiller Délégué	Nathalie CASSINI	5%	0	205,53 €
3 ^{eme} Conseiller Délégué	Michel VACHON	5%	0	205,53 €
TOTAL ENVELOPPE				4 065,30 €

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures 00 Minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien (Côte d'Or)

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DELNESTE Jean-François	MARTINET Eric	BARRAND-NIVOIS Stéphanie
AMBROSIONI Dominique	DUBOIS Martine	VALLET Frédéric
KONCZEWSKI Tristane	BARTHELEMY Marie-Christine	MARSAUD Agnieszka
VACHON Michel	CASSINI Nathalie	BOUCHARD Isaline
NICOLARDOT Serge	CHARIGOT SIRE Francine	THELONGEON Romuald
BESANCENOT Gabriel	MARTIN Patrick	

Absents : Monsieur VICHOT Laurent a donné procuration à Monsieur DELNESTE Jean-François
Madame DASILVA Sonia a donné procuration à Mme Tristane KONCZEWSKI

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BARTHELEMY Marie-Christine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Isaline BOUCHARD et Mme BARRAN-NIVOIS Stéphanie.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée

lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	18
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELNESTE Jean-François	18	dix-huit

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-François DELNESTE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DELNESTE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	17
f. Majorité absolue ⁴	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique AMBROSIONI	16	seize
Tristane KONCZEWSKI	1	un

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur AMBROSIONI Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 10 heures,40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Fait à Saint-Julien, le 21 mars 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-François DELNESTE

Marie Christine BARTHELEMY